

**NOUVEAUX DEMANDEURS DE
PLAN DE CHASSE « GRAND GIBIER »**

CAMPAGNE 2025/2026

RETOUR IMPERATIF AU 15 FEVRIER

Par décision du CDCFS du 28 Avril 2009, aucune demande ne sera traitée par la Commission de Plan de Chasse si le demandeur ne justifie pas d'une surface minimum de 5 ha boisés ou 100 ha de surface agricole utile, **d'un seul tenant**.

Il est possible de composer un territoire où se mêlent des surfaces boisées et de la SAU (Surface Agricole Utile)

L'équivalence retenue est **1 ha boisé = 20 ha de SAU**

Exemples de territoires minimum possibles	
Surface Boisée	SAU
5 ha	0 ha
4 ha	20 ha
3 ha	40 ha
2 ha	60 ha
1 ha	80 ha
0 ha	100 ha



1. Demande de Plan de Chasse « GRAND GIBIER » (formulaire ci-joint)

Votre demande est à retourner, à la Fédération des Chasseurs de l'Orne, **IMPERATIVEMENT** avant le **15 Février 2025**.

Liste des documents à fournir

- **Une copie couleur de la carte IGN au 1/25000°** sur laquelle vous délimitez avec exactitude votre territoire (disponible en librairie).
- **Un relevé de propriété de votre territoire** (En Mairie ou au Centre des Impôts) ou **un acte notarié**

Nota : Pas de Plans Cadastraux, ni de plan PAC, ni de plan issu de GEOPORTAIL.

- Si vous êtes locataire, **un bail de chasse ou une cession de droit de chasse du ou des propriétaires.**

Nota : en cas d'indivision, pensez à faire signer toutes les personnes nommées

Il est recommandé de nous déclarer les plantations de moins de 5 ans (voir au verso de la demande).

TOUT DOSSIER NON RECU DANS LES DELAIS IMPARTIS ou INCOMPLET sera retourné sans être présenté à la Commission

Si vous avez repris un territoire qui a déjà fait l'objet d'un plan de chasse, merci de bien vouloir nous le signaler.

Une fois l'attribution notifiée, aucun bénéficiaire ne pourra refuser son plan de chasse et devra s'acquitter de l'ensemble des cotisations et redevances à la Fédération. Les montants seront fixés chaque année à l'Assemblée Générale. Celle-ci sera à régler lors du retrait des bracelets.



2. Formulaire de Demande de Subvention Cultures Agrainages «GRAND GIBIER»

ATTENTION : Aucun détenteur de droit de chasse ne pourra agrainer s'il n'a pas signé la « Charte d'agraining ».

Rappel : pas d'agraining dans les bois de moins de 30 ha

Si vous êtes intéressé, en faire la demande à la FDC 61 et il est également disponible sur le site www.fdc61.fr

3. Demande de tir sélectif

La demande de tir sélectif est dorénavant intégrée à la demande de plan de chasse. Cette demande est facultative.

4. Exposition de Trophées

Cette année, l'**EXPOSITION** de **TROPHEES** de **CERFS** aura lieu au **Salon de la chasse, au Parc ANOVA d'Alençon**

le samedi 07 et le dimanche 08 juin 2025

Il est donc impératif que les détenteurs d'un plan de chasse **CERF** mettent à disposition du Service Technique de la FDC 61 des trophées **propres**, (ainsi qu'une demi-mâchoire inférieure) à partir de la mi-mai.

Les trophées pourront être récupérés directement sur place, à ANOVA, le dimanche 08 juin à partir de 16 h .

Le service technique et le secrétariat de la Fédération se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.